

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230124-042

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Ouverture chambres France Télécom</b>	
<b>Date</b>	<b>Du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023</b>	
<b>Lieu</b>	<b>68 avenue du Général Leclerc (RD 982), 51 bis avenue Carnot (RD 1089)</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>SAS PSS</b>	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 23 janvier 2023, présentée par la SAS PSS, 2 rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Du jeudi 26 janvier 2023 à 20 h 00 au vendredi 27 janvier 2023 à 6 h 00, durant les travaux d'ouverture des chambres France Télécom, avenue du Général Leclerc (RD 982), dans la partie comprise entre le chemin de la Borde et le boulevard de la Garenne et au droit du n°51 bis avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 ou par feux tricolores de chantier.

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux abords des travaux.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la SAS PSS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 janvier 2023.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 12 5 JAN. 2023  
Notification le :